



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ n° 32-2022-09- 19 – 00016
instituant la commission d'organisation de l'élection
au tribunal de commerce d'Auch au titre de l'année 2022**

*LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 723-13 et R. 723-8 ;
VU le code électoral ;
VU le code de l'organisation judiciaire ;
VU le décret n° 2022-1211 du 1er septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 instituant la commission d'organisation de l'élection partielle au tribunal de commerce d'Auch en 2022 ;
VU les désignations du premier président de la cour d'appel d'Agen par ordonnance N°117/2022 en date du 16 septembre 2022 ;
Considérant qu'au regard du décret n° 2022-1211 du 1er septembre 2022 susvisé et au report exceptionnel des élections, il est nécessaire d'abroger l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 et de procéder à de nouvelles désignations ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 août 2022 instituant la commission d'organisation de l'élection partielle au tribunal de commerce d'Auch en 2022 est abrogé.

Article 2 : A l'occasion de l'élection partielle des juges au tribunal de commerce d'Auch, il est institué une commission chargée de procéder aux opérations de dépouillement, veiller à la régularité du scrutin et proclamer les résultats.

Article 3 : Cette commission est composée de :

– Président :

- Monsieur Laurent FRIOURET, juge au tribunal judiciaire d'Auch ;

– Membres :

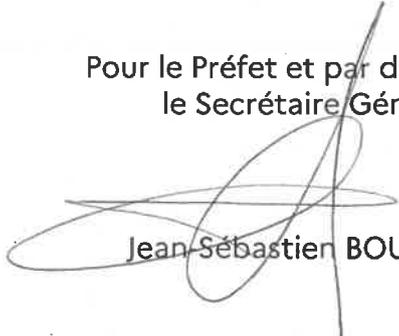
- Madame Claude BIECHER, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Auch ;
- Monsieur Freddy VIDAL, chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Gers ou Monsieur Gilles DUPRAT, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Gers.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de commerce et le président de la commission d'organisation de l'élection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch, le **19 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Jean-Sébastien BOUCARD